Nations Unies A/64/232

Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée

Lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la France et de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (annexe I) est joint à l'appui de la demande susmentionnée, ainsi qu'un projet de résolution (annexe II).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Saviour F. **Borg**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gérard **Araud**

09-55186 (F) 151009 201009

Merci de recycler

Annexe I

Mémoire explicatif

I. Généralités

1. L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée a été créée en 2006 après 15 années de coopération entre les États de la région. Cette coopération était centrée sur des thèmes d'intérêt commun, comme les questions politiques, socioéconomiques et environnementales. Ce processus, connu sous le nom de Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM), a été lancé à Malaga, en 1992, sous les auspices de l'Union interparlementaire. En 1995, la Conférence s'est réunie à La Valette. À cette occasion, le Parlement maltais a proposé la création d'une association des États méditerranéens, composée d'un conseil, d'une assemblée et d'un secrétariat. Une autre réunion a été organisée en 2000 à Marseille (France) lors de laquelle il a été décidé de créer à long terme une Assemblée parlementaire des États méditerranéens. Le Comité de coordination s'est ensuite réuni à Nice en 2005 afin d'établir les statuts de l'Assemblée parlementaire, lesquels ont été adoptés à la quatrième et dernière Conférence tenue à Napflion (Grèce) en 2005.

2. L'Assemblée parlementaire a été officiellement créée à Amman en 2006, où elle a adopté ses principaux instruments et décidé d'établir son siège à Malte. Elle est depuis lors passée à l'action et a acquis une reconnaissance internationale. Elle a également adopté un certain nombre de rapports, de résolutions et de déclarations sur les questions d'intérêt majeur pour la région.

3. L'Assemblée parlementaire, composée de 25 États riverains de la Méditerranée[1], sert de cadre au dialogue régional, lequel se caractérise par la liberté d'action dont jouissent les parlementaires dans leurs relations avec les gouvernements et les personnes qu'ils représentent.

II. Objectifs

4. Le principal objectif de l'Assemblée parlementaire consiste à rechercher des solutions communes aux problèmes actuels et à promouvoir la paix et la prospérité pour tous dans la région.

5. L'Assemblée a été créée pour rassembler tous les États riverains de la Méditerranée sur un pied d'égalité (tant en matière de représentation que de droits de vote) dans le cadre d'une instance unique œuvrant pour le bien commun, afin d'examiner des questions et de prendre des décisions sur les questions intéressant directement les pays et les populations de la région. L'Assemblée est l'instrument de la diplomatie parlementaire régionale en Méditerranée.

6. L'Assemblée parlementaire est idéalement placée pour organiser des débats entre les parlementaires, les responsables politiques, les acteurs de la société civile,

[1] Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, République arabe syrienne, Serbie, Slovénie, Tunisie, Turquie et Palestine.

le secteur privé et les organisations internationales. Elle a pour objectif de devenir le centre parlementaire d'excellence sur les affaires méditerranéennes et, à cette fin, complétera l'action d'autres institutions et organismes régionaux.

III. Structure organisationnelle

7. La structure de cette « Agora Mediterranea » est différente de celle des autres instances. C'est une institution démocratique qui rassemble les parlements des États du bassin méditerranéen, représentés chacun par cinq délégués. À l'Assemblée, les décisions sont de préférence adoptées à l'unanimité, sinon à l'issue d'un vote à la majorité qualifiée (80 %).

8. L'Assemblée est assistée d'un organe directeur, le Bureau, qui a une fonction globale d'orientation et de coordination. Ce dernier est composé de huit représentants également répartis entre les pays du nord et du sud de la région.

9. L'activité de l'Assemblée est appuyée par trois commissions permanentes traitant des affaires politiques, économiques et sociales : la première Commission permanente sur la coopération en matière de politique et de sécurité (stabilité régionale); la deuxième Commission permanente sur la coopération économique, sociale et environnementale; et la troisième Commission permanente sur le dialogue des civilisations et les droits de l'homme. Les commissions comprennent actuellement deux commissions ad hoc et huit groupes d'étude spéciaux en vue d'une collaboration sur les questions prioritaires. L'Assemblée peut également nommer des rapporteurs spéciaux.

10. L'Assemblée et ses organes opérationnels sont appuyés par un secrétariat. Le siège du Secrétariat général a commencé à fonctionner en septembre 2007 et est situé à Malte.

11. Les pays s'intéressant à la Méditerranée peuvent participer aux réunions de l'Assemblée en tant qu'États associés et les organisations et institutions en qualité d'observateurs. Les États associés et les observateurs n'ont pas le droit de vote.

IV. Financement

12. Le budget de l'Assemblée est financé par les contributions, suivant la formule de partage des dépenses.

V. Activités

13. L'événement marquant du calendrier annuel des activités de l'Assemblée parlementaire est la session plénière qui, chaque année, est accueillie par le parlement national d'un pays membre différent. L'objectif principal de cette session consiste à permettre aux parlementaires d'examiner et d'adopter un certain nombre de rapports et de résolutions établis dans le cadre des commissions ad hoc et des groupes d'étude spéciaux des trois commissions permanentes, ou par le Bureau à la fin de l'année. Les rapports et résolutions adoptés par l'Assemblée ne sont pas juridiquement contraignants mais ils représentent un instrument de « diplomatie douce » dans les relations avec les parlements, les gouvernements et la société civile

dans la région. Une douzaine de rapports et de résolutions sont adoptés chaque année.

14. Durant l'année, l'Assemblée concentre ses activités sur les travaux parlementaires des commissions permanentes, des groupes d'étude spéciaux et des commissions ad hoc. Des réunions sont organisées périodiquement dans différents pays membres afin d'élaborer les projets de rapport et de résolution qui seront adoptés en session plénière. Le Bureau se réunit aussi fréquemment afin d'examiner la gestion générale de l'Assemblée. Des missions sur le terrain sont également organisées à l'intention des délégations afin de leur permettre d'observer des situations et des questions spécifiques en Méditerranée et de faire rapport à ce sujet.

15. Les délégués de l'Assemblée participent régulièrement à diverses réunions et conférences avec les représentants d'États membres ou d'États tiers, des organisations internationales et régionales et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec des représentants de la société civile, afin de renforcer la coopération avec les parties tierces, de comprendre et d'inclure leurs points de vue dans les travaux parlementaires de l'Assemblée et de faire mieux connaître ses activités. Celle-ci organise elle-même de nombreuses réunions à cette fin.

16. L'Assemblée concentre ses activités sur les questions prioritaires auxquelles la région méditerranéenne doit faire face, qui peuvent être réglées en partie ou en totalité par une coopération renforcée entre les parlements méditerranéens; on mentionnera notamment les questions régionales comme le processus de paix au Moyen-Orient, les questions liées à l'énergie, la criminalité organisée, le terrorisme, les petites et moyennes entreprises/le commerce maritime, l'environnement et le changement climatique, la gestion des catastrophes, l'égalité des sexes, le dialogue entre les cultures et les religions, les migrations, etc.

17. Tous les ans, le 21 mars, chaque parlement national de l'Assemblée organise une réunion symbolique à l'occasion de la « Journée de la Méditerranée », qui célèbre les liens culturels et historiques unissant les pays de la région.

VI. Relations avec les autres organisations

18. L'Assemblée a établi des relations étroites avec l'ONU. De nombreux hauts fonctionnaires de l'Organisation ont participé à ses réunions et conférences. Des accords officiels de coopération ont été conclus, ou sont sur le point de l'être, avec plusieurs organes et organismes des Nations Unies, parmi lesquels l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/MAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

19. Comme le Secrétaire général Ban Ki-moon l'a déclaré dans le message qu'il a adressé à la troisième session plénière de l'Assemblée parlementaire qui s'est tenue à Monaco en 2008, au fil des ans, « la collaboration entre les parlementaires et les Nations Unies a apporté de précieuses avancées. Les parlementaires ont permis de renforcer une prise de conscience politique et apporté un soutien à de nombreuses initiatives d'intérêt commun ». Dans cet esprit, les relations entre l'Assemblée parlementaire et l'ONU ont continué de se développer, avec la pleine approbation des deux parties. L'intérêt commun porté à la Méditerranée a été réaffirmé en avril

dernier, lorsque le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, et le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire, M. Sergio Piazzi, ont eu un entretien à Malte lorsque le premier a effectué une visite officielle à Malte. En fait, il a été fait référence à la coopération qui s'est établie entre l'ONU et l'Assemblée parlementaire sur des questions comme le terrorisme, les migrations, le changement climatique et l'énergie.

20. De nombreuses rencontres et réunions entre l'ONU et l'Assemblée parlementaire ont déjà été organisées, comme indiqué ci-après :

a) L'une des premières occasions importantes de participation de l'ONU à des réunions de l'Assemblée a été la vidéoconférence organisée à partir de New York, en février 2008, le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes. Ce dernier a pris la parole devant la première Commission permanente sur la coopération en politique et en matière de sécurité en ce qui concerne les résultats de la visite qu'il venait d'effectuer au Moyen-Orient. Lorsqu'il lui a été demandé ce que l'Assemblée parlementaire pouvait faire pour soutenir les efforts de l'ONU dans cette région, M. Holmes a fait observer qu'elle pouvait s'associer à ceux qui demandaient qu'il soit mis un terme aux châtiments collectifs et au blocus de Gaza, et exigeaient la réouverture des points de passage et l'entrée à Gaza d'un volume beaucoup plus important de marchandises, tant humanitaires que commerciales, afin d'améliorer les conditions de vie;

b) À la même occasion, le représentant du programme des Nations Unies sur les mesures de préparation à une pandémie de grippe, M. Liviu Vedrasco, a également pris la parole devant les membres de la première Commission permanente. Il a présenté un exposé très substantiel sur l'état de préparation à la pandémie dans la région méditerranéenne. Il a indiqué que, dans l'ensemble, les États membres de l'Assemblée étaient mal préparés pour faire face aux conséquences de la prochaine pandémie et que ses membres devaient prendre des mesures. Il a également proposé d'établir un mémorandum d'accord avec l'Assemblée;

c) Plus tard dans l'année, le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, M. Paolo Garonna, à la réunion de la deuxième Commission permanente sur la coopération économique, sociale et environnementale, a eu l'occasion de définir les principaux problèmes socioéconomiques de la Méditerranée. Le fossé économique et les disparités démographiques en ce qui concerne le nord de la région, de même que le déficit d'investissement dans le sud sont des problèmes majeurs qui, d'après lui, exigent une attention immédiate;

d) Les parlementaires de l'Assemblée ont également entendu le Coordonnateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée, M. Paul Mifsud, à la 2e séance de la deuxième Commission permanente. Ce dernier a souligné qu'un moyen de préserver la Méditerranée d'un point de vue environnemental consistait à renforcer les capacités, de sorte que les États membres puissent lutter contre la pollution et promouvoir le développement durable dans le cadre d'un effort collectif;

e) M. George Vella, parlementaire maltais et Rapporteur de la Commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire sur le Moyen-Orient, est intervenu lors de la

réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Malte, en juin 2008. Un an plus tard, l'Assemblée était également présente à une réunion des Nations Unies à Chypre portant sur la même question. M. Vella a souligné l'importance du dialogue, des contacts réguliers, d'un débat ouvert de l'expression des doléances, et de la recherche de solutions innovantes, afin que la paix devienne réalité. À Chypre, l'ONU a demandé l'appui de l'Assemblée pour l'organisation d'une réunion parlementaire sur le processus de paix au Moyen-Orient, qui est maintenant prévue à Malte, en février 2010;

f) Une autre contribution importante aux activités de l'Assemblée parlementaire a été l'exposé liminaire du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Maxwell Gaylard, à la troisième session plénière de l'Assemblée, qui s'est tenue à Monaco, en novembre 2008. Son intervention a marqué un moment de réflexion, s'agissant notamment de la situation sur le terrain, comme l'a souligné M. Gaylard lui-même. À son avis, il existait de nombreux obstacles à surmonter et la route à parcourir était difficile, mais avec l'appui de personnes comme les parlementaires de l'Assemblée, chacun pouvait apporter sa contribution, afin de faire en sorte que les parties demeurent résolues à promouvoir un processus qui aboutirait au règlement du conflit et à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient;

g) Au début de 2009, l'Accord conclu entre l'Assemblée parlementaire et la République de Malte sur le statut juridique de l'Assemblée a été présenté au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. Il a été enregistré lors d'une cérémonie qui s'est tenue au Siège de l'Organisation, à New York, et les documents ont été remis à Mme Annebeth Rosenboom, Chef de la Section des traités du Bureau susmentionné. D'autres réunions ont été tenues avec le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Commission de la fonction publique internationale;

h) Cette année, l'Assemblée parlementaire a créé un groupe de réflexion sur le terrorisme, qui a commencé ses activités à Istanbul. À cette occasion, les parlementaires ont entendu des interventions de M. Walter Gehr, Chef de la Section I des services juridiques de lutte contre le terrorisme, Service de prévention du terrorisme, Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. M. Gehr a confirmé que l'Assemblée parlementaire avait recueilli un nombre de ratifications satisfaisant s'agissant des 16 conventions sectorielles sur le terrorisme. Le Coordonnateur résident des Nations Unies à Ankara, M. Mahmood Ayub, était également présent à la réunion sur le terrorisme;

i) L'énergie et l'environnement sont deux questions indissociables. En Égypte, lors de la réunion de la Commission ad hoc sur l'énergie, l'Assemblée parlementaire a eu le plaisir d'accueillir M. James Rawley, Coordonnateur résident des Nations Unies au Caire. Ce dernier a rappelé les progrès accomplis depuis la signature en 1992 de la Convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique et du Protocole de 2000 (Montréal) y afférent, et souligné que la coopération internationale pouvait donner de très bons résultats;

j) À Chypre, le 21 février 2009, le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, M. Michel Jarraud, et le Chef du Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'ONU, M. Fabrizio Gentiloni, sont tous deux intervenus lors de la 1re séance du Groupe d'étude spécial de l'Assemblée parlementaire sur la gestion

des catastrophes. En mars 2009, lorsqu'il était à Rome pour la réunion de la troisième Commission permanente de l'Assemblée sur le dialogue des civilisations et les droits de l'homme, l'Assistant principal de protection régionale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, M. Jürgen Humburg, a participé aux délibérations de l'Assemblée parlementaire dans le cadre du Groupe d'étude spécial sur les migrations.

k) Le mois de mai 2009 a marqué une étape importante pour l'Assemblée car son Bureau a effectué une mission d'enquête au Moyen-Orient. Une délégation de haut niveau conduite par le Président de l'Assemblée, M. Rudy Salles (France), s'est rendue au Caire, dans les territoires palestiniens occupés (Gaza et Ramallah), à Jérusalem et à Amman. La présence de l'ONU dans la région a été extrêmement utile d'un point de vue logistique et pour sa première expérience directe et sa connaissance de la situation sur le terrain. La délégation de l'Assemblée s'est entretenue avec la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient (UNRWA), Mme Karen AbuZayd; il faut souligner à ce sujet que la visite à Gaza n'aurait pas pu avoir lieu sans le soutien de l'Office. À Ramallah, territoires palestiniens occupés, une réunion a été organisée avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert Serry;

l) En mai 2009, Mme Sonia Sanfona (Portugal), Rapporteur sur le dialogue des cultures et des civilisations, a assisté, au nom de l'Assemblée parlementaire, au Forum régional de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur en Europe, qui s'est tenu en Roumanie;

m) En juin 2009, à Genève, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire a pris la parole lors d'une réunion de parlementaires sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, dans le cadre de la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe – « Comment faire de la réduction des risques de catastrophe un moyen de s'adapter au changement climatique ». À cette occasion, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes a demandé le soutien de l'Assemblée parlementaire pour organiser une réunion mondiale de toutes les assemblées parlementaires régionales, en vue d'élaborer un plan d'action commun pour la Conférence de Copenhague en décembre, à laquelle l'Assemblée participera en tant qu'observateur à part entière;

n) Il a également été convenu que, durant le premier trimestre de 2010, l'UNESCO et l'Assemblée parlementaire organiseraient conjointement à Paris une réunion de suivi de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique à l'intention des parlementaires régionaux. Il a également été décidé que l'Assemblée serait désignée officiellement en tant qu'instance parlementaire de la région méditerranéenne pour l'UNESCO;

o) Cette année, Lisbonne a marqué la dernière étape des réunions du calendrier des commissions permanentes pour 2009. Tous les rapports et résolutions y ont été approuvés, en vue de leur présentation pour adoption par l'Assemblée à Istanbul, les 23 et 24 octobre 2009. De nouveau, une attention particulière a été accordée à la situation au Moyen-Orient et le Commissaire général adjoint de l'UNRWA, M. Filippo Grandi, a pris la parole devant la première Commission permanente, déclarant que la diplomatie parlementaire avait un rôle crucial à jouer dans le processus de paix israélo-palestinien;

p) En juin 2009, à Lisbonne, les parlementaires de l'Assemblée ont également accueilli la Secrétaire générale adjointe des préventions des catastrophes, Mme Margareta Wahlstrom. Cette dernière est intervenue devant la deuxième Commission permanente de l'Assemblée, évoquant la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique. En ce qui concerne le rôle des parlementaires, elle a dit qu'ils devraient collaborer plus étroitement, afin d'échanger leurs expériences et, il faut l'espérer, de mettre au point un document proposant des approches et des orientations communes;

q) Cet aperçu des mesures prises pour engager et développer les activités de coopération entre les organismes des Nations Unies et l'Assemblée parlementaire souligne l'importance, énoncée dans la vision d'ouverture de l'Assemblée, du fait que les mesures prises compte tenu des résultats obtenus jusqu'à présent par les institutions internationales ne peuvent que donner une nouvelle impulsion aux interventions ultérieures en faveur des populations de la région. En septembre 2009, une délégation du Bureau de l'Assemblée parlementaire s'est rendue au Siège de l'ONU à New York, pour renforcer davantage la coopération entre les deux organisations. La délégation de l'Assemblée s'est entretenue avec le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Paul Badji, ainsi que le Directeur de l'Équipe de soutien du Secrétaire général face aux changements climatiques, M. Janos Pasztor. Durant la visite, la délégation a également exprimé la volonté de l'Assemblée parlementaire d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

22. En plus de la collaboration qu'elle a établie avec les organismes des Nations Unies, l'Assemblée parlementaire a également instauré des relations de coopération avec d'autres partenaires avec lesquels elle partage sa proposition et ses préoccupations. Elle maintient notamment des contacts réguliers avec la Ligue des États arabes, l'Union interparlementaire arabe, l'Union interparlementaire, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union du Maghreb arabe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne occidentale et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Dans ces assemblées régionales, l'Assemblée parlementaire doit accorder un rôle primordial à la diplomatie parlementaire, ce qu'elle continuera de faire dans les prochaines années, en tant qu'institution régionale de premier plan.

VII. Caractère international de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée

23. L'Assemblée parlementaire était l'émanation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, sous les auspices de l'Union interparlementaire; cette dernière relève de la catégorie des organisations parlementaires inter-États et représente 25 parlements nationaux.

VIII. Raisons de demander le statut d'observateur pour l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée

24. L'Assemblée parlementaire et l'ONU ont établi des relations de coopération fructueuses depuis la création de l'Assemblée, en 2006, en tant qu'assemblée régionale pour le bassin méditerranéen. Depuis lors, la fréquence croissante des réunions entre les organisations a confirmé l'intérêt mutuel pour cette coopération sur les questions d'intérêt commun.

25. Les activités de l'Assemblée parlementaire ont suivi dès le début les principes de la Charte des Nations Unies, qui est considérée comme contenant les principales procédures selon lesquelles devrait se fonder l'élaboration de toute politique internationale, reconnaissant de ce fait la légitimité et le rôle de premier plan de l'ONU.

26. L'Assemblée parlementaire suit l'esprit de la Déclaration du Millénaire, du 8 septembre 2000 (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance d'une diplomatie parlementaire régionale. Il est reconnu que ce type de diplomatie peut aboutir à des résultats particulièrement fructueux concernant diverses questions, comme la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, le dialogue entre les religions, l'environnement, la démocratie et la question d'égalité des sexes. L'Assemblée est convaincue que le dialogue parlementaire peut permettre d'établir un dialogue horizontal, global et ouvert entre les parlements des pays riverains de la Méditerrané et les organisations internationales en rapport avec la région.

27. En adoptant l'idée de la promotion d'une coopération internationale à tous les niveaux, l'Assemblée parlementaire reflète les idéaux et approuve les principes de la Charte des Nations Unies. En sa qualité d'assemblée régionale, l'Assemblée, parmi d'autres organisations analogues, engage des débats sur les questions qui préoccupent le plus les pays de la région, et y participe. Compte tenu notamment de sa dimension parlementaire, elle offre un cadre exceptionnel pour la promotion du dialogue entre les organisations internationales, régionales et nationales intéressées.

28. L'Assemblée parlementaire s'efforce de manière constante de contribuer activement aux travaux et aux efforts du système des Nations Unies en vue de la réalisation d'objectifs d'intérêt commun. Dans le cadre de ses réunions, elle sollicite et obtient les vues des parlementaires sur les progrès réalisés, les obstacles rencontrés et d'autres initiatives qui pourraient contribuer à la promotion des intérêts communs susmentionnés.

29. Les deux réunions organisées entre le Secrétaire général de l'ONU et les représentants de l'Assemblée parlementaire, en avril 2009, à Malte, et en septembre 2009, à New York, revêtent une très grande importance en ce qui concerne l'institutionnalisation des relations entre les deux organisations.

30. L'Assemblée parlementaire envisage d'appliquer les méthodes concrètes suivantes, par lesquelles la coopération renforcée entre l'ONU et les parlements nationaux membres de l'Assemblée parlementaire et son Secrétariat peut contribuer à obtenir les résultats souhaités dans la région. L'Assemblée peut :

a) Transmettre à l'ONU les vues des populations méditerranéennes, dans toute leur diversité, comme il ressort de ses débats et délibérations parlementaires;

b) Promouvoir une prise de conscience parlementaire et les initiatives à l'appui – et l'application – des instruments internationaux des Nations Unies en encourageant les activités des parlements et de leurs membres afin de mobiliser l'opinion publique et de forger un appui national à l'action internationale;

c) Établir des analyses et des rapports sur les activités parlementaires ayant trait à l'action de l'ONU, notamment dans les domaines d'intérêt commun pour la région méditerranéenne, comme le Moyen-Orient, le terrorisme, la criminalité organisée, l'énergie, l'environnement, le commerce, la gestion des ressources, les petites et moyennes entreprises, la gestion des catastrophes, le dialogue entre les cultures et les religions, l'égalité des sexes et les migrations;

d) Fournir un appui aux parlements, afin de les aider à exécuter, au niveau national, leurs fonctions législatives et de contrôle en ce qui concerne les questions touchant la coopération internationale et, de ce fait, intéressant l'ONU.

31. Afin de tirer le meilleur parti de la coopération renforcée entre les organisations, l'Assemblée parlementaire propose de travailler avec le Secrétaire général et les États Membres de l'ONU, afin de déterminer conjointement les questions prioritaires pour l'élaboration d'un programme de travail de l'Assemblée qui encouragerait le débat et l'action. Elle suggère également que l'ONU ait la possibilité de proposer des questions qui seraient soumises à l'examen des parlementaires et autres participants à ses réunions.

32. L'application d'un accord de coopération global (et des mesures susmentionnées) faciliterait la mise en place d'un mécanisme qui permettrait à l'ONU d'interagir directement avec les parlements et les membres de la région méditerranéenne. En termes concrets, la coopération serait exercée dans les diverses réunions parlementaires convoquées par l'Assemblée et par l'organisation systématique de telles réunions en rapport avec les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres conférences et réunions de l'ONU.

33. En plus d'un appui politique aux activités de l'Organisation, l'Assemblée parlementaire peut également fournir un soutien opérationnel aux travaux des départements, programmes et organismes des Nations Unies. En ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité, elle peut, par le biais de ses commissions permanentes et de ses groupes d'étude spéciaux, être en mesure de transmettre l'appui des parlements nationaux en vue de mettre en place et de renforcer les structures démocratiques et de soutenir davantage les parlements eux-mêmes dans certains domaines des opérations de consolidation et de maintien de la paix. L'Assemblée a acquis des connaissances spécialisées sur les questions régionales comme le terrorisme, la criminalité organisée, l'énergie, l'environnement, le commerce, la gestion des ressources, les petites et moyennes entreprises, la gestion des catastrophes, le dialogue entre les cultures et les religions, l'égalité des sexes et les migrations. La coopération avec l'ONU sur ces questions pourrait être progressivement développée et ainsi traitée de manière plus approfondie. À ce sujet, la communication de données statistiques et la fourniture d'une assistance technique aux États méditerranéens seraient particulièrement appréciées.

34. Notant avec satisfaction que le Secrétaire général de l'ONU, lorsqu'il a rencontré les membres du Bureau de l'Assemblée parlementaire, le 30 septembre 2009, a encouragé la coopération avec l'Assemblée comme moyen de renforcer la

dimension parlementaire des activités de l'Organisation, rappelant la spécificité propre de l'Assemblée en tant qu'organisation inter-États représentant les parlements nationaux d'une région particulière et rappelant la résolution 57/32 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière a octroyé le statut d'observateur à l'Union interparlementaire, nous déclarons ce qui suit :

a) L'Assemblée générale des Nations Unies souhaitera peut-être accorder à l'Assemblée parlementaire une invitation permanente à participer, selon qu'il conviendra, à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à ceux de ses organes subsidiaires, de même qu'aux conférences internationales convoquées sous les auspices des Nations Unies;

b) L'Assemblée générale souhaitera peut-être également examiner une décision tendant à autoriser l'Assemblée parlementaire à faire distribuer ses propres documents au sein de l'Assemblée;

c) L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi envisager d'inviter les institutions spécialisées des Nations Unies à adopter des modalités de coopération analogues avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.

Adresse

Assemblée parlementaire de la Méditerranée
Palazzo Spinola, St. George Road,
St. Julians, Malte
Tel. : +356 22484200
Fax : +356 22484215
Courriel : secretariat@apm.org.mt
Secrétaire général, M. Sergio Piazzi

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

1. *Décide* d'inviter l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour donner suite à la présente résolution.